

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

OBJET : 2025-95CS TE05

Programme des investissements 2026 de Territoire d'énergie Hautes-Alpes

Nombre de membres légal	49
Nombre de membre en exercice	49
Nombre de membres présents	31
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	32
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	27-11-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOLLE Jean Pierre, SANCHEZ Alain, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, BERAUD Michel, BONNAFFOUX Joël, VERRIER Jean Luc, MILLE SCHAAK Françoise, BETTI Alain.

Soit onze collèges représentés par trente-et-un délégués sur onze collèges ayant quarante-neuf délégués légaux.

Etaient excusés : DELBANO Jean Michel – AUBERT Daniel – PRAT Jean Denis – JEHAN Frédéric – EYSSEERIC Serge – SALETTI Hélène – SEMIOND Philippe – MAGNE Jean Claude – JOANNET Michel – ARNAUD Jean Michel – MIOULANE Louis – FRISON Michel.

Assistés de : FERAUD Maryline, Secrétaire Générale ; DEJOANNIS Jean Christophe, Directeur du Service Technique ; DENYS Eric, Directeur du Service Finances ; PEYRON Magali, Secrétaire de direction ; RICOU Audrey, Gestionnaire du secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

OBJET : 2025-95CS TE05

Programme des investissements 2026 de Territoire d'énergie Hautes Alpes

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions contenues dans les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (dénommé ci-après le Syndicat ou TE05), dans le Cahier des Charges de Concession du service public de l'électricité et les délibérations antérieures du Comité Syndical concernant la mise en œuvre des programmes d'investissements du syndicat. Il rappelle également la tenue du débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2025 et propose au Comité Syndical de débattre des programmes d'investissements 2026 du syndicat.

Il rappelle à l'Assemblée Générale le contenu de la réglementation relative à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil. Certains programmes de travaux (notamment ceux nécessitant des coordinations) peuvent induire la présence de plusieurs entreprises sur le chantier concerné ; la désignation, dans ce cas là, d'un coordonnateur « sécurité santé » est obligatoire.

Il rappelle également à l'Assemblée Générale la volonté du syndicat d'exercer pleinement et conformément à ses statuts la mise en œuvre des travaux coordonnés avec les opérateurs de communications électroniques (Orange, Xp Fibre et autres opérateurs).

En matière de politique énergétique, le Président présente la volonté d'inscrire le syndicat dans une dynamique concrète de projets liés à la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. Sur ce dernier point, le Président rappelle les orientations stratégiques du syndicat qui souhaite assurer une agrégation des énergies à une maille départementale dont l'objectif est de synchroniser le couple production-consommation afin de ne pas sur-solliciter les réseaux électriques et de consommer localement l'énergie produite afin d'augmenter la résilience du notre territoire alpin.

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise :

- la programmation des investissements de construction de réseaux électriques, d'éclairage public et d'équipements de communications électroniques dans les 159 communes du territoire de la concession de Territoire d'énergie des Hautes Alpes et Décide que le syndicat assurera en 2026 conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de 4 345 000 € TTC.

1. Adopte ce programme et le financement des dépenses qui pourrait être assuré de la manière suivante :

participations extérieures (ENEDIS, Région, Dpt05, FACE, PCT, tiers ...)	2 235 000 €
contribution des personnes morales membres aux travaux coordonnés	1 126 250 €
autofinancement du Syndicat (y compris récupération de la TVA)	983 750 €
Totaux TTC	4 345 000 €

2. Sollicite l'aide financière des Fonds Européens, de l'Etat (CAS FACE, DETR, DSIL, France Relance...), de l'ADEME, de LA REGION et du Conseil Départemental des Hautes Alpes afin d'assurer le financement de ce programme.

3. Décide, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.

4. Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce programme et notamment :

- signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales et physiques au Programme à hauteur des inscriptions budgétaires ;
- signer les conventions de passage et actes de servitude avec les tiers propriétaires pour installer les ouvrages nécessaires à la réalisation du programme ;
- signer en fonction du choix du régime de propriété des infrastructures de télécommunications électroniques à hauteur des inscriptions budgétaires, les conventions particulières subséquentes aux contextes suivants :
 - Conventions issues de l'accord cadre national du 7 octobre 2005,
 - Conventions issues de l'avenant local relatif aux opérations coordonnées traitées dans le cadre des accords signés le 1er juillet 2013 et exécutoire le 8 juillet 2013 (option A) et son avenant du 21 décembre 2021.
 - Convention issue de l'accord national entre la FNCCR, l'AMF et France Telecom Orange du 30 janvier 2012 (option B).
 - Conventions avec Xp Fibre et ORANGE pour l'utilisation des appuis de distribution d'électricité.
- ordonner les dépenses afférentes au Programme.

- la programmation des investissements d'énergie renouvelable, de maîtrise de l'énergie et des réseaux de chaleur

5. Décide que le syndicat assurera en 2026, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur de 500 000 € TTC.

6. Adopte le financement suivant :

Participations extérieures (ADEME, Région, Dpt05, FACE, tiers ...)	500 000 €
Contributions des personnes morales membres	
Autofinancement du syndicat (y compris emprunt et récupération de la TVA)	
Totaux TTC	500 000 €

7. Sollicite l'aide financière de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Sud PACA, du Département des Hautes-Alpes, des collectivités afin d'assurer le financement de ces programmes.

8. Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes :

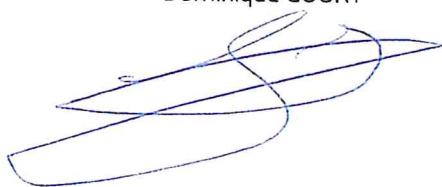
- Signer des accords-cadres et des conventions financières entre le syndicat, l'ADEME, le Conseil départemental et le Conseil régional et tout autre partenaire financier,

- Signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce programme, à hauteur des inscriptions budgétaires,
- Signer les accords de confidentialités avec les entreprises dans le cadre de ce programme,
- Signer les conventions d'occupations du domaine public dans le cadre de ce programme,
- Ordonnancer les dépenses afférentes à ce programme.

9. Donne délégation au Président pour la mise en œuvre des emprunts nécessaires à l'équilibre budgétaire des opérations.
10. Donne délégation au Président pour la mise en œuvre de marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
11. Décide, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.
12. Décide d'élargir le champ d'intervention dicté par la délibération 2015-14AG (mise en œuvre des ombrières solaires liée au plan de déploiement des bornes de recharge véhicules électriques) aux centrales électriques de toutes puissances raccordées ou non au réseau de distribution (cas de l'autoconsommation) sans qu'il soit nécessaire d'associer la production d'un site avec la consommation.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Dominique GOURY



Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU